



Le 14 février 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 14 février 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

62	07/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement -Rue Edmond de Lillers, Parking clos du manoir NDG - Prolongation, Travaux d'espaces verts, Service Espaces verts
68	07/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maryse Bastié Ndg - Travaux d'enrobé - Entreprise Vauquier
69	10/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 14 rue Guy de Maupassant Ndg - autorisation stationnement pour déménagement - Déménagement Denomme
70	10/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Tilleuls Ndg - Pose de gravier - Entreprise Vauquier
71	10/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Ampère Ndg - Réparation de fuite d'eau - Entreprise STGS
73	11/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maurice Fenaille Ndg - Réparation de fuite d'eau - Entreprise STGS
74	11/02/2025	Autorisation d'occupation du domaine public - Esplanade Vallée du Telhuet Ndg - Cirque Novelty du 25 au 31 août
75	11/02/2025	Délégation à certains fonctionnaires territoriaux (9)
76	12/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Henri Messenger Ndg - Travaux Logéo, Entreprise SYMA

DECISIONS DU MAIRE

12	30/01/2025	Fête nationale (13/07) - Fanfare - Contrat LA FRATERNELLE D'YVETOT
13	04/02/2025	Installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et CCAS - Maintenance et entretien, Lot 1 : Courants forts - Avenant 1 Marché CRAM
14	06/02/2025	Progiciels COLORIS, gestion état civil commune déléguée Triquerville - Abonnement - Contrat COSOLUCE
15	07/02/2025	Fête nationale (13/07) - Feu d'artifice - Contrat 8ème ART
16	07/02/2025	Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 1 : produits surgelés - Avenant 1 Marché SYSCO France SAS

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Prolongation - Parking du Clos du
Manoir, rue Edmond de Lillers – Travaux d'espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°57/2025,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'entretien d'espaces verts sur le parking du Clos du Manoir, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Une partie du parking du Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, sera fermé à la circulation et au stationnement, du lundi 10 février 2025 à 8h au vendredi 14 février 2025 à 17h.

Article 2 : Le service Espaces verts de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 février 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle cadre de vie

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maryse Bastié – Travaux d'enrobés – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'enrobés situé rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Maryse Bastié (entre la rue Dufy et la Départementale 28) le mardi 11 février 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. **Une déviation devra être mise en place par l'entreprise VAUQUIER.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 14 rue Guy de Maupassant - autorisation stationnement pour déménagement – DÉMÉNAGEMENT DENOMMEY**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 14 rue Guy de Maupassant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Un véhicule destiné au déménagement, est autorisé à stationner sur 5 places de parking devant l'habitation pour permettre son chargement, le mardi 28 février 2025, entre 7 heures trente et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Déménagement DENOMMEY est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°70/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue des Tilleuls – Pose de gravier –
Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de pose de gravier situé au 32, rue des Tilleuls, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 32, rue des tilleuls du mercredi 12 février au vendredi 14 février 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 février 2025



Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Ampère– Réparation d'une fuite d'eau – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réparation d'une fuite d'eau situé 8 rue Maryse Ampère, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Ampère et le stationnement sera interdit au droit des travaux le mardi 11 février 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 février 2025

Le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maurice Fenaille– Réparation d'une fuite d'eau – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réparation d'une fuite d'eau situé rue Maurice Fenaille, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Fenaille et le stationnement sera interdit au droit des travaux le mercredi 12 février 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 février 2025

Le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°74/2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Installation
« Cirque Novelty » – Esplanade Vallée du Telhuet du 25
au 31 août 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Cirque NOVELTY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la délibération n°156/2023, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,
Vu la demande en date du 20 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le Cirque NOVELTY, est autorisé à occuper l'Esplanade du Telhuet afin d'y installer son chapiteau, ses caravanes, ses véhicules et ses animaux. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 25 août 2025, 8 heures au dimanche 31 août 2025, 23 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 25 août 2025. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier FBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Délégation à certains fonctionnaires territoriaux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointés ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'arrêté n°449 du 6 novembre 2024 portant délégation à certains fonctionnaires territoriaux est remplacé par le présent arrêté, qui est complété par l'arrêté n°151 du 28 mars 2024.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie, (agent titulaire) ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et à Mesdames Brigitte BUNEL, Catherine DUBUS et Alexandra PREVOST, agents du service Etat-civil, Elections (agents titulaires) ;

pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification administrative des actes d'état-civil,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Le 11 février – n°75/2025

Article 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Mesdames Murielle BENARD et Emilie SANLES, agents du service Etat-civil, Elections, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, de pacte civil de solidarité (Pacs), de changement de prénom, de sexe, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population ainsi que :

- pour ce qui concerne la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;
- pour ce qui concerne la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections et en son absence à Madame Catherine DUBUS, agent du service Etat-civil, Elections ;

pour accéder au répertoire électoral unique géré par l'INSEE, afin d'enregistrer dans ce système de gestion les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour :

- les actes d'état-civil,
- les actes liés à la conclusion, à la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité,
- les certificats d'hérédité,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- les autorisations de transport de corps,
- les actes de gestion du cimetière, autorisations de travaux, ouverture de concession, fermeture de cercueil, commande de plaque, autorisation de dépôt d'urne, reçus liés à la gestion du cimetière,
- les actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...),

Le 11 février – n°75/2025

- les actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...),
- le dépôt d'attestation d'hébergement.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, à Madame Valérie MUTEL, responsable du service Etat-civil, Elections, Mesdames Catherine DUBUS, Brigitte BUNEL, Murielle BENARD et Alexandra PREVOST agents du service Etat-civil, Elections, Madame Myriam HUET, responsable du service Logistique, et Monsieur Anthony TOCQUES, agent du service Logistique, pour retirer auprès des services compétents (gendarmerie, commissariat, services postaux) les procurations établies en vue des élections.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour la liquidation et le mandatement de toute dépense ou recette communale.

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FOUQUE, Directrice des Finances, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour tous certificats administratifs concernant l'inventaire.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie ;
- Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,

pour signer les devis et/ou bons de commandes jusqu'à 40 000 €.

En l'absence du Directeur de pôle, la délégation est accordée au Directeur général des services.

Le 11 février – n°75/2025

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à chaque Directeur de pôle, chacun dans son secteur :

- Monsieur Cyril COURTIER, Direction générale des services,
- Madame Nadège CADINOT, pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, pôle des Solidarités,

pour signer les accusés de réception, les certificats de visite, les bordereaux d'envoi et les attestations pour les démarches administratives courantes ; et les ordres de mission des agents placés sous leur responsabilité, ainsi que les états de frais afférents.

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer les ordres de missions des élus et états de frais afférents.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne LE GAL, Directrice des Ressources humaines, et en son absence à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer tout acte relatif à la gestion du personnel municipal, à l'exception des arrêtés individuels.

Cette délégation est notamment accordée pour la signature des contrats de droit public à durée déterminée (et leurs avenants éventuels) signés en vertu des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que des contrats de droit privé légalement conclus par la collectivité (contrat d'apprentissage...).

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour les arrêtés relatifs à la gestion du personnel municipal.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour prendre toute décision et signer tout acte relatif à une sanction disciplinaire infligé à un agent municipal.

Le 11 février – n°75/2025

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien LOUVEL, Responsable du service Urbanisme et Foncier, et en son absence à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de Vie, puis en leur absence simultanée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- toute décision de modification des délais d'instruction des demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration préalable, y compris les décisions de majoration de délai d'instruction prévue à l'article R.* 423-24 du code de l'urbanisme, et les demandes d'avis correspondantes ;
- toute décision notifiant le caractère incomplet d'une demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme et déclaration préalable ;
- tous questionnaires, attestations et demandes de renseignements d'urbanisme ;
- tout formulaire d'instruction AU (autorisation d'urbanisme) destiné à ERDF ;
- toute demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de l'application des articles R. 111-2 et R. 111-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme ;
- tout bordereau de transmission d'une autorisation du droit des sols en vue de l'établissement de la fiscalité (application de l'article R.331-10 du code de l'urbanisme) ;
- tout récépissé d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Article 11 :

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, pour signer :

- les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de matériel, de subvention ou d'évolution d'un service public ;
- toute réponse apportée aux candidats non retenus de marchés publics inférieurs à 40 000 euros.

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer les courriers de réponse aux demandes d'interventions techniques.

Le 11 février – n°75/2025

Délégation est donnée à Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, et Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie, pour signer tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour signer les attestations demandées par les employeurs et les comités d'entreprises pour justifier de la participation d'un enfant aux activités municipales gérées par le service Education-jeunesse.

Délégation est donnée à Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population, pour procéder à la signature électronique sécurisée des conventions d'objectifs et de financement intervenant avec la Caisse d'Allocations Familiales, à l'issue de l'approbation desdites conventions et avenants par le Conseil municipal.

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LAIR, Responsable du service des Sports pour signer les arrêtés portant fermeture de terrains de sport.

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer tout document attestant la réception d'une demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme :

- sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie ;

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer tout certificat de pré-inscriptions dans les écoles de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, à Madame Mélanie HIS, Secrétaire de mairie.

Article 14 :

Délégation est accordée à :

- Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services,
- Madame Nadège CADINOT, Directrice du pôle Services à la population,
- Monsieur Stéphane BOUILLON, Directeur du pôle Cadre de vie,
- Monsieur Olivier BOULY, Directeur du pôle des Solidarités,

pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivé par l'urgence, sur les périodes où ils assurent la fonction de cadre d'astreinte. Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 15 :

En l'absence de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services, les délégations de signature prévues au présent arrêté sont accordées à Madame Nadège CADINOT, Directrice générale adjointe.

Article 16 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 février 2025

Le Maire,



Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°76/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – diverses rues – Travaux logement Logéo
– Entreprise SYMA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour les logements LOGEO situé rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Une voie de circulation sera neutralisée entre le tronçon de la rue André Gide et l'entrée de la rue de la résidence « Le colombier », au droit du chantier avec alternat par feux tricolores **le mercredi 19 février 2025, entre 6 heures et 18 heures**. Un déplacement de l'arrêt rue Messenger sera transféré vers celui de la rue Coty : arrêt conservatoire

Article 2 : L'entreprise SYMA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 février 2025

Par le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

DÉCISION DU MAIRE

n°12/2025

Objet : Fête Nationale 13 Juillet
Contrat "LA FRATERNELLE D'YVETOT"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre de la Fête Nationale du 13 juillet 2025, a prévu de faire intervenir la fanfare de La Fraternelle d'Yvetot,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « La Fraternelle d'Yvetot », pour un défilé en fanfare depuis la caserne des Pompiers, 2 Rue Claude Bernard à la Place d'Isny d'une durée d'une heure et quinze minutes, le dimanche 13 juillet 2025 de 17h45 à 19h00,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 1 000 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 janvier 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSI



Objet : Maintenance et entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Lot 1 : Courants forts
Avenant n°1 au marché 22-020

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision n°117 en date du 8 juin 2022 permettant la passation d'un marché composite avec une partie accord-cadre mono attributaire et une partie marché public (partie forfaitaire) pour des prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 1 : Courants forts, avec l'entreprise CRAM pour une durée initiale comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant qu'au vu du contexte économique local, la Ville a décidé de retirer la maintenance des blocs-secours et sources centrales des bâtiments de la Ville et du CCAS,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°1 au marché en moins-value de 10 146,23 € HT, afin de retirer les prestations mentionnées ci-dessus, de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CRAM, un avenant n°1 en moins-value d'un montant annuel de 10 146,23 € HT, pour le retrait de la maintenance des blocs-secours et sources centrales des bâtiments de la Ville et du CCAS, à compter du 2 janvier 2025, portant le montant annuel du marché de 27 991,81 € HT à 17 845,58 € HT,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 février 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur du
groupement de commandes
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**



Philippe DELANOS

Objet : Contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS pour la commune de Triquerville, commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS de gestion des actes d'Etat-civil pour la commune de Triquerville, arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire que ces prestations soient poursuivies,

Vu la proposition de contrat faite par la société COSOLUCE pour une durée initiale de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société COSOLUCE un contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS de gestion des actes d'Etat-civil pour la commune de Triquerville, commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée initiale de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour un montant annuel de 440 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 6 février 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**



**Objet : Feu d'artifice des festivités de Noël 2025
Contrat avec la société 8^{ème} ART**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre des festivités de Noël, a prévu de faire appel à la société 8^{ème} ART pour l'organisation et le tir d'un feu d'artifice depuis le toit de la Mairie,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la société 8^{ème} ART pour une prestation d'organisation technique et tir d'un feu d'artifice sonoriser en centre-ville, le 13 décembre 2025,

QUE le montant de cette prestation, fixé à 4 000 € TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 07 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,



Stéphanie DUPLESSIS

Objet : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les différents services de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Lot 1 : Produits surgelés

Avenant n°1 au marché 22-076

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 et celle du CCAS du 10 décembre 2020 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°280 du 14 décembre 2022 permettant la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les services de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 1 "Produits surgelés", avec la Société SYSCO France SAS, pour une durée ferme allant du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'à partir du 1^{er} mars 2025, la Société SYSCO France SAS transfère son Siège Social à Rungis, entraînant la modification de son adresse ainsi que son immatriculation au RCS et son numéro de SIRET,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1, sans incidence financière, est nécessaire, afin de prendre en compte ces changements,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société SYSCO France SAS, un avenant n°1, sans incidence financières, pour acter le changement d'adresse, d'immatriculation au RCS et de numéro de SIRET du Siège Social.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 février 2025



**pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE